[illegible] L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 5 FEVRIER 1852.

OFFICIEL.

LEGISLATURE D'ETAT.

Première Session—Quatrième Législature.

JOURNAL DU SENAT.

JEUDI, 22 janvier 1852.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présents:—L'hon. J. B. Plauché, lieutenant gouverneur et Président du Sénat.

Vingt-cinq sénateurs présents.

Sur motion de M. Kenner, le Président administre le serment requis à l'hon. Alexandre Declouet, sénateur élu de la paroisse de St-Martin.

M. Martin, de la part du comité de la milice, fait un rapport favorable à l'acte intitulé:

"Acte pour amender l'acte pour organiser et discipliner la milice, approuvé le 21 mars 1850."

Sur motion, le Sénat s'occupe dudit acte et passe à la seconde lecture, et sur motion de M. McVea, on en remet la troisième lecture à demain.

M. Gardère soumet une pétition signée par Valery Gaudet, la veuve et les héritiers de Zénon Blonin, décédé, par la veuve et les héritiers d'Evariste Blonin, décédé, et par Benjamin Winchester, tous résidants de la paroisse de St-Jacques.

Sur motion, la dite pétition est référée au comité des terres publiques.

M. Provosty présente une pétition signée par les habitans de la paroisse de la Pointe Coupée, au sujet de la navigation de la Fausse-Rivière, laquelle, sur motion, est référée au comité des améliorations intérieures.

M. Richardson, de Ouachita, présente au Sénat deux pétitions demandant qu'il soit créé une nouvelle paroisse portant le nom de Richland.

Sur motion elles sont référées au comité des affaires de paroisse.

Le même sénateur présente une pétition de Wm. McFee, greffier de la cour du 12me district judiciaire pour la paroisse de Morehouse.

Sur motion, elle est référée au comité de réclamations.

Le même sénateur présente des pétitions signées par les citoyens de la paroisse de Union pour l'amélioration de la navigation des Bayous Darbonne et Corney.

Sur motion elles sont référées au comité des améliorations de l'intérieur.

M. McVea présente la pétition de Franklin Hardesty, Sidney Hays et de Thomas Chapman, demandant qu'il soit venu à leur secours contre certaines taxes de John W. Hays, collecteur des taxes pour 1849, dans la paroisse d'Est-Feliciana, ainsi qu'une copie des régistres de la cour du 7me district judiciaire pour la paroisse d'Est Feliciana, dans l'affaire intitulée: "L'Etat de la Louisiane appelant, versus John W. Hays et autres intimés." Sur motion, le tout est référé au comité judiciaire.

M. Benjamin offre la résolution suivante, et sur motion elle est lue et adoptée.

Il est résolu que cette partie du message du Gouverneur, qui a rapport aux élections congressionelles, soit référée au comité des élections, et que cette partie du message du Gouverneur qui a rapport au dépôt naval à la Nouvelle-Orléans soit référée au comité des relations fédérales.

M. Cole présente la résolution suivante qui est adoptée:

Il est résolu, que le sergent d'armes est requis de fournir des places dans le Sénat, pour les rapporteurs des journaux.

M. Waterston offre la résolution suivante qu'on adopte:

Il est résolu que le comité de la milice soit requis de prendre en considération la propriété d'abolir la place d'adjudant et inspecteur général de cet Etat, avec permission de faire leur rapport par bill ou autrement.

M. Clark offre la résolution suivante, qui, après avoir subi une lecture, est adoptée.

Il est résolu, que le comité des terres publiques soit requis de s'occuper de tout ce qui a rapport aux levées et sera connu par le nom de comité des terres publiques et des levées.

Le même sénateur offre les résolutions suivantes, et sur motion elles sont adoptées:

Il est résolu, que le secrétaire fasse imprimer cent copies des règlemens du Sénat et que la Constitution de l'Etat soit imprimée avec les règlemens.

M. Griffin offre la résolution suivante, et sur motion elle est adoptée.

Il est résolu, que le sergent d'armes est autorisé et requis de fournir des sièges pour les dames qui désirent assister aux séances du Sénat.

M. Sandidge offre la résolution suivante qui est lue et est adoptée.

Il est résolu, que le port des lettres, journaux et autres documents envoyés par les sénateurs et leurs commettans, sera payé du fonds contingent du Sénat, et que le sergent d'armes est requis de s'en occuper.

M. Phillips offre la résolution suivante, qui est lue et adoptée:

Il est résolu par le Sénat, que l'Auditeur des Comptes Publics est requis de faire connaître au Sénat le montant total des sommes qui ont été appropriées pour les améliorations à l'intérieur depuis toutes sortes jusqu'à ce jour, aussi le montant approprié pour chaque ouvrage particulier, tout ainsi qu'il le pourra.

M. Gardère informe le Sénat qu'il présentera sous peu les actes qui suivent:

"Acte pour restituer aux héritiers d'Eugène Fortier, décédé, une certaine somme d'argent payée par eux, comme commission sur la vente des propriétés appartenant à la dite succession."

"Acte donnant des pensions à Mathieu Billaud, Zénon B. Boutté, Vincent Perez et Jérôme Boutté, de la paroisse de Jefferson, vétérans de 1814 et 15."

"Acte donnant une pension à la veuve de Pierre Dorme, décédé, vétéran de 1814 et 15."

M. Cade informe le Sénat qu'il offrira plus tard un acte intitulé:

"Acte faisant une allocation pour améliorer la navigation du bayou Vermilion, conformément à une suggestion faite par l'ingénieur de l'Etat dans son rapport."

M. Moore informe le Sénat qu'il présentera sous peu de jours un acte intitulé:

"Acte ordonnant que le chemin de l'Etat soit mis dans la paroisse des Rapides."

M. Robb informe le Sénat qu'il présentera le [illegible] un acte intitulé:

"Acte pour consolider la ville de la Nouvelle-Orléans et pour pourvoir au gouvernement et à l'administration de ses affaires."

M. Wickliffe informe le Sénat qu'il présente[ra] un acte intitulé:

"Acte pour émanciper R. H. Doherty et Sarah A. Doherty, mineurs demeurant dans la paroisse d'Ouest Feliciana."

Le même sénateur informe le Sénat qu'il présentera prochainement les actes qui suivent:

"Acte donnant des pensions à Joanna Reams, veuve de feu Garrett Jourdan, vétérans de 1814 et 15."

"Acte pour pourvoir au paiement des frais [illegible] pour la publication de la proclamation du Gouverneur et des amendemens à la Constitution de l'Etat de la Louisiane."

M. Mayo informe le Sénat qu'il présentera demain ou un autre jour un acte intitulé:

"Acte pour amender la 3me section de l'acte intitulé: "Acte pour réviser et réduire le tarif des droits de justice, des greffiers, shérifs et notaires publics, et pour d'autres objets, approuvé le 10 mars 1845."

M. Provosty informe le Sénat qu'il présente[ra] sous peu les actes qui suivent:

"Acte pour payer à la paroisse de la Pointe Coupée une partie des dépenses faites par elle pour reconstruire la Grande Levée ainsi que celle de l'Ile, située dans la dite paroisse."

"Acte relatif aux amendes imposées aux jurés délinquants."

"Acte pour amender l'article 427 du Code de Pratique."

"Acte pour venir au secours de Zénon Langlois, vétéran de 1814 et 15."

"Acte pour venir au secours de Rosémond Ricard, vétéran de 1814 et 15."

"Acte pour venir au secours de Clément Ener[y], vétéran de 1814 et 15."

M. Griffin informe le Sénat de son intention de présenter demain ou un autre jour un acte intitulé:

"Acte pour pourvoir à la location du séminaire de l'Etat, dans la paroisse des Avoyelles."

M. Benjamin informe le Sénat qu'il présentera un acte intitulé:

"Acte pour autoriser les paroisses et corporations municipales à souscrire au fonds capital de compagnies, qui entreprennent des travaux d'améliorations publiques, et pour pourvoir au paiement et à la vente des actions ainsi souscrites."

M. Gardère informe le Sénat de son intention de présenter un acte intitulé:

"Acte pour créer un juge de paix et un constable additionnels dans la paroisse de Jefferson."

M. Sandridge informe le Sénat qu'il présentera un acte intitulé:

"Acte pour réduire les prix des terres non vendues, appartenant aux écoles."

M. Labauve informe aussi le Sénat, qu'il présentera un acte intitulé:

"Acte relatif aux ventes de successions."

Le Président présente au Sénat une communication venant de l'honorable Charles Gayarré, secrétaire d'Etat, et de l'honorable G. C. McWhorter, trésorier d'Etat, renfermant une copie des transactions du bureau de contrôle, conçue ainsi qu'il suit:

Baton Rouge, 21 janvier 1852.

Monsieur,

Nous vous transmettons ci-inclus une copie des transactions du bureau de contrôle, pendant les années 1850 et 1851, ainsi que plusieurs états faisant voir la condition des banques de cet Etat, durant le cours de ces années. Veuillez leur présenter.

Nous avons l'honneur de vous saluer,

CHARLES GAYARRE,
secrétaire d'Etat.
GEO. C. McWHORTER,
Trésorier d'Etat.

A l'honorable J. B. Plauché, lieutenant gouverneur et Président du Sénat.

Sur motion, le tout est référé au comité de finances.

M. Cole a la permission de présenter, sans en avoir donné avis préalable, un acte intitulé: "Acte pour fixer permanemment le siège de justice dans la paroisse de Lafourche Intérieure."

Sur motion et après dispense des règles, ledit acte subit sa seconde lecture, et il est référé au comité des affaires de paroisse.

M. Mayo présente sans en avoir donné avis préalable, un acte intitulé:

"Acte pour réduire les frais dans les procès en autorisant les greffiers des cours de district à exécuter dans certaines affaires, les bons de 12 mois."

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa seconde lecture, et il est référé au comité judiciaire.

M. Cole a la permission de présenter, sans en avoir donné avis préalable, un acte intitulé:

"Acte pour définir le mode de tirer, élire et former le grand et le petit jury."

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa seconde lecture, et il est référé au comité judiciaire.

M. Martin présente, sans en avoir donné avis préalable, les actes qui suivent, qui sont référés aux comités dont il relève:

"Acte pour amender l'article 322 du code civil de la Louisiane et pour interdire les citoyens habituels."

"Acte pour abolir le jeu et les paris entre blancs, nègres, mulâtres et esclaves."

M. Berthe, selon avis préalable, présente l'acte, suivant intitulé:

"Acte pour amender l'article 2675 du code civil."

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa seconde lecture, et il est référé au comité judiciaire.

M. Salomon, assistant greffier de la Chambre, ayant délivré au Sénat la résolution conjointe de la Chambre, qui suit:

"Résolution nommant un comité pour s'occuper de la convenance d'ériger un monument à la mémoire du général Andrew Jackson."

"Résolution nommant un comité pour la bibliothèque de l'Etat."

"Résolution pour prendre en considération les lois relatives à la construction et à la réparation des levées dans l'Etat."

"Résolution nommant un comité pour examiner les banques."

Sur motion, le Sénat passe à la seconde lecture de l'acte intitulé:

"Acte donnant aux diverses paroisses de l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, certaines sommes d'argent collectées en à collecter, conformément à un acte passé par la Législature de l'Etat, pour le rachat (commutation) du service dans la milice, pour d'autres objets, approuvé le 21 mars 1850."

Après avoir subi sa seconde lecture, il est référé au comité de la milice.

Le Sénat s'occupe alors des résolutions conjointes de la Chambre, qui suivent:

"Résolution nommant un comité conjoint pour s'occuper de la convenance d'ériger un monument à la mémoire du général Andrew Jackson."

Sur motion de M. Gardère et après dispense des règles, la susdite résolution subit ses trois lectures et elle est adoptée.

Le Président nomme du dit comité, de la part du Sénat, MM. Benjamin, Butler, Dufour.

"Résolution nommant un comité pour examiner la bibliothèque de l'Etat."

Sur motion et après dispense des règles, la dite résolution subit ses diverses lectures, et elle est adoptée.

Le Président nomme de ce comité, MM. Butler, Sandidge, Declouet.

"Résolution pour prendre en considération les lois relatives à la construction et à la réparation des levées dans l'Etat."

Sur motion de M. Benjamin, la dite résolution est déposée sur le bureau.

"Résolution nommant un comité pour examiner les banques."

Sur motion et après dispense des règles, la dite résolution subit ses diverses lectures et elle est adoptée.

Le Président nomme dudit comité MM. Robb, Cade, Phillips.

M. Gardère, rapporteur du comité d'enrôlement, informe le Sénat que l'acte qui suit est enrôlé correctement:

"Acte pour pourvoir au paiement des membres, officiers et dépenses contingentes de l'assemblée générale."

Sur motion, le Sénat s'occupe de la résolution conjointe relative aux mesures du compromis adoptées par le Congrès, elle subit la 2me lecture et sur motion elle est déposée sur le bureau.

M. Baker fait la motion de s'occuper de la résolution relative aux compensations extra, allouées aux commis du Sénat.

L'appel nominal se fait sur l'adoption de la dite résolution et résulte ainsi qu'il suit:

MM. Baker, Benjamin, Berthe, Butler, Cade, Clark, Cole, Daunoy, Declouet, Dorsey, Gardère, Labauve, McVea, Martin, Mayo, Moore, Phillips, Richardson, de St-Hélène, Richardson, de Ouachita, Sandridge, Tatman, Wickliffe—22 votent dans l'affirmative.

MM. Kenner, Provosty,—2 votent dans la négative.

En conséquence, la dite résolution est adoptée.

M. Carrignan, secrétaire privé du Gouverneur délivre au Sénat un message écrit du Gouverneur avec les documents qui l'accompagnent.

On en fait la lecture ainsi que d'une lettre de Isaac Johnson, avocat général de l'Etat.

Sur motion, le tout est référé à un comité spécial composé de trois sénateurs.

Le Président nomme de ce comité, MM. Wickliffe, Richardson, de Ouachita, Cyprien Dufour.

Les résolutions conjointes relatives aux amendemens de la Constitution, subissent leur seconde lecture.

Et sur motion de les adopter, l'appel nominal se fait et résulte ainsi qu'il suit:

MM. Baker, Benjamin, Berthe, Butler, Clark, Cole, Daunoy, Declouet, Gardère, Griffin, Kenner, Labauve, Martin, McVea, Mayo, Moore, Phillips, Provosty, Richardson, de St-Hélène, Richardson de Ouachita, Robb, Sandridge, Tatman, Waterston—21 sénateurs votent dans l'affirmative.

M. Dorsey—1 sénateur vote contre.

Et sur la passation définitive des dites résolutions, l'appel nominal étant demandé, résulte comme suit:

MM. Baker, Benjamin, Berthe, Butler, Clark, Cole, Daunoy, Declouet, Gardère, Griffin, Kenner, Labauve, McVea, Martin, Mayo, Moore, Phillips, Provosty, Richardson de St-Hélène, Richardson de Ouachita, Robb, Sandridge, Tatman, Waterston, Wickliffe—24 sénateurs votent dans l'affirmative.

M. Dorsey—1 sénateur vote contre.

En conséquence les dites résolutions sont adoptées.

Sur motion, le Sénat s'ajourne à demain, à 10 heures A. M.

VENDREDI, 23 janvier 1852.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présents: l'honorable J. B. Plauché, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat, au fauteuil.

Quorum présent.

M. Butler présente au Sénat une pétition de David J. Taber, demandant qu'il soit venu à son secours. Sur motion la dite pétition est référée au comité de réclamations.

M. Berthe présente au Sénat une pétition de "Good Intent Tow Boat Company", et sur motion elle est référée au comité de réclamations.

M. McVea présente au Sénat le troisième rapport biennal du bureau d'administrateurs de l'asile des Aliénés de la Louisiane, et sur motion il est référé au comité des institutions charitables.

Le même Sénateur présente une pétition de J. H. Gibbons, citoyen de la paroisse de Pointe Coupée, demandant qu'il soit venu à son secours, et sur motion elle est référée au comité de réclamations.

M. Griffin informe le Sénat qu'il présentera prochainement les actes qui suivent.

Acte donnant des pensions à Valery Dougat, Martin Dubuc, Julien Borzat [illegible], Pierre Carrier, Pierre Guillot, Raphael Dougat et Pierre Dupuis, citoyens de la paroisse d'Avoyelles, et vétérans de 1814 et 15.

Acte pour venir au secours de Fontaine W. Casou, Caroline C. Casou, François W. Casou, et de Suzanne E. Casou.

M. Butler informe le Sénat qu'il présentera un acte intitulé:

"Acte pour établir la paroisse de la Rivière Rouge."

M. Sandidge informe le Sénat qu'il présentera des résolutions intitulées:

"Résolutions faisant des amendemens additionnels à la constitution."

M. Richardson de Ouachita, informe le Sénat qu'il présentera un acte intitulé:

"Acte pour abolir la place de surintendant des paroisses des écoles publiques, et pour autoriser les recorders des diverses paroisses à en remplir les fonctions.

M. Mayo informe le Sénat qu'il présentera un acte intitulé:

"Acte pour définir d'une manière plus spécifique, la compensation des recorders de paroisse et des notaires publics.

M. Richardson de Ouachita, a la permission de présenter les résolutions conjointes qui suivent; elles subissent leur première lecture.

Il est résolu que les remerciemens du Sénat et de la Chambre des Représentans sont dus au général Persifor F. Smith, pour le charmant cadeau de fauteuils pour les officiers présidents des deux Chambres de l'assemblée générale, dont le bois fut pris d'une des plate formes, sur laquelle était placée une des batteries de canons du fort de St-Juan d'Ulloa.

Il est résolu que le Gouverneur est requis de transmettre au général Persifor F. Smith, une copie de cette résolution, le priant de croire à la reconnaissance la plus profonde des citoyens de la Louisiane, envers le héros de Contreras.

Sur motion et après dispense des règles, les dites résolutions subissent leur deuxième et troisième lectures et sont adoptées.

M. Gardère a la permission de présenter la résolution qui suit:

Il est résolu qu'un comité conjoint de trois membres du Sénat et ——— membres de la Chambre, soit nommé pour prendre en considération l'organisation du bureau du Secrétaire d'Etat, et de faire un rapport relatif aux changements à y faire, surtout pour ce qui regarde la copie et la promulgation des lois; aussi quels sont les devoirs qui pourront y être ajoutés ou retranchés tels que le bureau de statistiques &c.

Sur motion et après dispense des règles la dite résolution subit sa deuxième et troisième lecture, et elle est adoptée.

Sur motion le blanc est rempli en y mettant le nombre trois.

Le Président nomme de dit comité de la part du Sénat, MM. Gardère, Benjamin, Phillips.

M. Phillips présente la résolution suivante, qui est lue et adoptée:

Il est résolu que le comité des améliorations à l'intérieur soit requis de préparer une pétition et des résolutions, demandant au Congrès des Etats-Unis de faire don des terres publiques, pour aider à la construction de chemins de fer de la Nouvelle-Orléans et Nashville, du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et des Opelousas, à la partie nord-ouest de l'Etat, et du chemin de fer de Vicksburg et de Schreveport.

M. Richardson, de Ouachita, offre la résolution suivante, qu'on lit et elle est adoptée:

Il est résolu que le comité judiciaire est requis de s'enquérir s'il est constitutionnel et convenable de faire remplir les devoirs de surintendant de l'éducation publique par le secrétaire d'Etat.

M. Mayo a la permission de présenter la résolution suivante, qui est lue et adoptée:

Il est résolu que le comité de l'éducation publique est requis de faire un rapport au sujet de la convenance d'abolir la place de surintendant de paroisse, et de réduire le salaire du surintendant des écoles publiques.

M. E. Salomon, commis greffier de la Chambre, informe le Sénat du concours de la Chambre à la résolution conjointe, qui nomme un comité pour examiner les comptes du trésorier.

Il informe de plus le Sénat que l'orateur de la Chambre a nommé de dit comité de la part de la Chambre, MM. Scarborough, Rivers, Farham [illegible], Augustin.

Sur motion de M. Martin et après dispense des règles, la dite résolution subit ses diverses lectures, et le Sénat y donne son adhésion.

Sur motion de M. Sandidge, le blanc est rempli en y mettant le nombre trois, et le Président nomme de ce comité de la part du Sénat, MM. Sandidge, Robb, Provosty.

M. Butler a la permission de présenter, sans en avoir donné avis préalable, l'acte intitulé:

"Acte pour pourvoir [illegible] de la cour suprême à [illegible]."

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit la deuxième lecture et il est référé au comité judiciaire.

M. Provosty présente, conformément à l'avis préalable, un acte intitulé:

"Acte pour payer à la paroisse de la Pointe Coupée certaine frais faits par elle.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit la deuxième lecture, et il est référé au comité de réclamations.

M. Phillips présente, selon avis donné, un acte intitulé:

"Acte pour améliorer les chemins de la Rivière Rouge à Alexandrie.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa seconde lecture, et il est référé au comité des améliorations intérieures.

M. [illegible] présente un acte intitulé:

"Acte pour pourvoir à la mise à exécution du système judiciaire dans l'Etat.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa seconde lecture, et il est référé au comité judiciaire.

M. Wickliffe, selon avis préalable, présente un acte intitulé:

"Acte pour émanciper Robert H. Doherty et sa femme Sarah A. Smith.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa seconde lecture, et il est référé au comité judiciaire.

Le même Sénateur a la permission de présenter, sans en avoir donné avis préalable, un acte intitulé:

"Acte pour pourvoir au paiement des dépenses faites pour la publication de la proclamation du Secrétaire d'Etat et des amendements à la Constitution de la Louisiane.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa seconde lecture et il est référé au comité des réclamations.

M. Provosty, selon avis préalable, présente les actes qui suivent, et après dispense des règles, ils subissent leur seconde lecture et sont référés aux comités dont ils relèvent.

"Acte relatif aux amendes imposées aux jurés délinquants.

"Acte pour amender l'article 427 du Code de Pratique.

"Acte pour venir au secours de Clément Enery de la Pointe Coupée.

"Acte pour venir au secours de Zénon Langlois Jr, de la Pointe Coupée.

M. Richardson, de la paroisse de Ouachita, présente, selon avis préalable, un acte intitulé:

"Acte pour incorporer la ville de Trenton dans la paroisse de Ouachita.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa seconde lecture et il est référé au comité des affaires de paroisse.

M. Mayo présente, selon avis préalable, un acte intitulé:

"Acte pour amender l'acte pour réduire le tarif des droits de justice des greffiers, shérifs et notaires publics.

Sur motion et après dispense des règles, il subit sa seconde lecture et il est référé au comité judiciaire.

M. Gardère présente, selon avis préalable, un acte intitulé:

"Acte pour rembourser aux héritiers d'Eugène Fortier, décédé, la commission payée par eux à l'Etat sur le montant de la vente des propriétés appartenant à la dite succession.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa seconde lecture et il est référé au comité de réclamations.

M. Martin a la permission de présenter sans en avoir donné avis préalable un acte intitulé:

"Acte pour pourvoir à la manière de prendre les bons des collecteurs des taxes d'Etat.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa seconde lecture et il est référé au comité de finances.

M. Moore a la permission de présenter, sans en avoir donné avis préalable, un acte intitulé:

"Acte pour venir au secours de James E. Tyson, de la paroisse des Rapides.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa seconde lecture, et il est référé au comité des réclamations.

M. Sandidge présente, selon avis préalable, un acte intitulé:

"Acte pour réduire le prix des terres appartenant aux écoles qui sont invendues.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa seconde lecture et il est référé au comité des terres publiques et des levées.

M. McVea a la permission de présenter un acte intitulé:

"Acte pour pourvoir à l'emploiement de la milice de l'Etat de la Louisiane.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa seconde lecture et il est référé au comité de la milice.

M. Sandidge a la permission de présenter, sans en avoir donné avis préalable, un acte intitulé:

"Acte pour venir au secours de Antoine Pôté, de la paroisse d'Ascension.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa seconde lecture et il est référé au comité des réclamations.

Le Sénat prend en considération l'acte intitulé:

"Acte pour organiser et discipliner la milice de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 21 mars 1850.

ACTE pour amender un Acte pour organiser et discipliner la milice de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 21 mars 1850.

Section 1re—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, que la huitième section de l'acte de la Législature approuvé le 21 mars mil huit cent cinquante pour amender "Un acte pour organiser et discipliner la milice de l'Etat de la Louisiane," approuvé le dix neuf mars mil huit cent quarante deux, est et demeure rappelée et abrogée par ces présentes.

Section 2me—Il est de plus decreté, &c.,—Que la taxe qui a déjà été collectée et versée dans le trésor des diverses paroisses, comme le pourvoit la dite huitième section, sera affectée, par le jury de police des dites paroisses, au paiement des compagnies de volontaires qui y ont droit d'après la dite huitième section du dit acte; et s'il ne se trouve, dans une des paroisses qui ont droit aux avantages de la dite huitième section, aucune compagnie de volontaires, le jury de police pourra employer le montant de la dite taxe, collectée et versée dans le trésor comme il est dit ci-dessus, de la manière qu'il le jugera convenable; et le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans et les mêmes pouvoirs et sera assujetti aux mêmes obligations que les jurys de police des diverses paroisses quant à ce qui regarde l'exécution de la présente section.

Section 3me—Il est de plus décrété, &c.,—Que la taxe assise pour l'année mil huit cent cinquante et un, conformément à la dite huitième section, ne devra pas être perçue et collectée; mais si, dans aucun cas, la dite taxe pour l'année mil huit cent cinquante-et-un, a été collectée, les shérifs ou collecteurs des dites taxes seront requis de rembourser le montant à toute personne ou personnes qui les auront payées.

Section 4me—Il est de plus décrété, &c.,—Que toutes lois ou parties de lois contraires à cet acte sont et demeurent, par ces présentes, rappelées et abrogées.

M. Martin fait la motion de prendre en considération le dit acte section par section.

Après lecture faite de la 1re section, elle est adoptée.

Sur la motion d'adopter la 2me section, M. Richardson, de Ouachita, fait la motion de l'amender, en effaçant tout ce qui vient après les mots "huitième section" et insérant ce qui suit: "sera payée aux surintendants de paroisse ou à toute autre personne ou personnes, auxquelles seraient confiés les fonds des écoles publiques, pour être employés au bénéfice des personnes respectives.

M. Martin fait la motion de déposer sur le bureau le dit amendement.

L'appel nominal se fait et il résulte ainsi qu'il suit:

MM. Baker, Benjamin, Berthe, Cade, Clark, Daunoy, Declouet, Dorsey, Gardère, Kenner, Martin, Phillips, Provosty, Robb, Sandidge, Tatman et Waterston—17 Sénateurs votent dans l'affirmative.

MM. Butler, Cole, Griffin, McVea, Mayo, Moore, Richardson, de Ste-Hélène, Richardson, de Ouachita, et Wickliffe—9 Sénateurs votent contre.

En conséquence la dite motion prévaut et l'amendement est déposé sur le bureau.

M. Richardson, de Ouachita, fait la motion d'effacer le mot "employée" dans la 2me section, et y insérer le mot "appropriée." La dite motion est rejetée.

Sur la motion d'adopter la 3me section,

M. Richardson, de Ouachita, fait la motion d'amender la dite section en y ajoutant après les mots "1851" les mots, "si la taxe non collectée, qui fut assessée pour l'année 1850 conformément aux provisions de la huitième section du dit acte.

M. Martin fait la motion de déposer le dit amendement sur le bureau.

L'appel nominal se fait, et il résulte ainsi qu'il suit:

MM. Baker, Benjamin, Berthe, Butler, Clark, Cole, Daunoy, Declouet, Dorsey, Gardère, Martin, Phillips, Provosty, Robb, Sandidge et Tatman—16 Sénateurs votent dans l'affirmative.

MM. Griffin, McVea, Mayo, Moore, Richardson, de Ste-Hélène, Richardson, de Ouachita, Waterston et Wickliffe—8 Sénateurs votent contre.

En conséquence la dite motion prévaut, et l'amendement est déposé sur le bureau.

Sur motion de M. Martin les 3me et 4me sections de l'acte sont lues, et après dispense des règles, le dit acte est lu par son titre une troisième fois et passé.

Le secrétaire est requis d'informer la Chambre de la passation du dit acte et d'y demander le concours de la Chambre.

Sur motion le Sénat s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

SAMEDI, 24 janvier 1852.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présents: l'honorable J. B. Plauché, Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat, au fauteuil.

Un quorum présent.

M. Clark demande qu'il soit imprimé deux cents exemplaires de l'acte relatif à la banque des Citoyens, qui fut passé à la dernière session de la Législature. Sur motion, le Sénat y consent.

M. Benjamin, de la part du comité judiciaire, fait la motion que les actes numéros 5 et 6 référés au dit comité, soient imprimés pour l'usage du Sénat. Sur motion, on ordonne l'impression de deux cents exemplaires des dits actes.

Le même Sénateur, de la part du comité judiciaire, fait rapport de l'acte No 10, intitulé:

"Acte pour donner de certains pouvoirs au jury de police de la paroisse de Lafourche Intérieure; il recommande que le titre suivant soit adopté en son lieu et place:

"Acte pour pourvoir à la manière de se procurer les fonds nécessaires pour ériger les édifices publics requis au siège de justice de la paroisse de Lafourche Intérieure.

Et fait la motion d'adopter les 1re et 2de sections de dit acte.

Le Sénat prend en considération le dit acte; les deux premières sections subissent leur 2me et 3me lectures et sont adoptées, ainsi que le titre rapporté par le comité.

La troisième et la quatrième section de dit acte sont référées au comité des affaires de paroisse.

Le même Sénateur de la part du comité judiciaire, fait un rapport contraire à l'acte qui suit, intitulé:

"Acte pour amender l'article 322 du Code Civil de la Louisiane et pour interdire les ivrognes habituels.

M. Benjamin, de la part du même comité auquel avait été référé l'acte intitulé:

"Acte pour amender l'article 2675 du Code Civil," offre un contre-projet qui subit un dit acte, en acte intitulé:

"Acte donnant au bailleur droit à une certaine partie des effets, meubles, sujets au privilège du bailleur.

M. Benjamin, de la part du comité judiciaire, auquel avait été référé l'acte intitulé:

"Acte pour [illegible] les personnes blanches de jouer et de jouer avec les nègres libres, les mulâtres et les esclaves; rapporte un [illegible] comme substitut du dit acte.

"Acte [illegible] les personnes blanches qui [illegible] avec les nègres libres, les mulâtres et les esclaves.

Il est décrété que [illegible] de jouer, ou [illegible].

Le Sénateur [illegible] présente une pétition de

RENE BLANCHE, vétérans de 1814 et 15, [illegible].

Sur motion, cette pétition est référée au comité des réclamations.

M. Mayo, conformément à l'avis [illegible].

"Acte pour [illegible].

Sur motion, ce bill est référé au comité judiciaire.

Et "Acte pour créer la paroisse de Dodge."

Sur motion, le dernier bill est référé au comité sur les affaires de paroisse.

Le même Sénateur présente une pétition de Tarleton W. Graves, demandant des secours. Sur motion, la dite pétition est référée au comité de réclamations.

Sur motion le Sénat s'ajourne à demain à dix heures.

M. Martin, de la part du comité de milice, [illegible] l'acte suivant intitulé:

"Acte [illegible] d'adjudant et inspecteur général de l'Etat de la Louisiane.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa première lecture, et pendant qu'on lisait la seconde lecture de la première section, sur motion la prise en considération du dit acte est renvoyée à un autre jour.

Les sénateurs dont les noms suivent informent le Sénat qu'ils présenteront sous peu de jours les actes suivants.

M. Clark—"Acte pour rembourser à la paroisse de Ouest Baton Rouge, certaines sommes d'argent payées par elle, pour la construction de levées au Lac de terre, dans la dite paroisse, abandonnées par les propriétaires.

M. Mayo—"Acte pour créer une nouvelle paroisse, qui sera formée de certaines parties du territoire des paroisses des Rapides, de Natchitoches et de Catahoula.

M. Butler—"Acte pour donner aux jurés de police, le droit exclusif d'établir les bacs et les droits de péage.

M. Wickliffe, selon avis préalable, présente un acte intitulé:

Acte donnant des pensions à Isaac Reames, François Otis et à Garret Jordane, de la paroisse de Ouest Feliciana.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa première et seconde lecture, et il est référé au comité des réclamations.

M. Gardère, selon avis préalable, présente au Sénat les actes qui suivent:

"Acte donnant des pensions à Mathieu Billaud, Zénon Boutté, Vincent Perrès, et Giraphème Boutté, de la paroisse de Jefferson, vétérans de 1814 et 15.

"Acte donnant une pension à la veuve de Pierre Dorme, vétéran de 1814 et 15.

Sur motion et après lecture du titre des dits actes, ils sont référés au comité des réclamations.

M. Daunoy présente, sans en avoir donné avis préalable, un acte intitulé:

"Acte relatif à la compagnie de Navigation d'Orléans.

Sur motion et après dispense des règles le dit acte subit sa première lecture, et il est référé au comité des améliorations intérieures.

Sur motion, le Sénat s'ajourne à lundi à midi.

LUNDI, 26 Janvier 1852.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présents: l'honorable J. B. Plauché, Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat, au fauteuil.

Vingt-neuf membres sont présents.

M. Cole, du comité des réclamations auquel avait été référé le bill No 26 intitulé:

"Acte pour pourvoir au paiement des frais de publication de la proclamation du Secrétaire d'Etat et des amendements à la Constitution de la Louisiane, fait un rapport au Sénat sur le dit bill avec des amendements.

M. Dufour obtient la permission de présenter la résolution conjointe suivante, laquelle, après lecture et dispense des règles est adoptée:

"Résolu par le Sénat de l'Etat de la Louisiane (avec le concours de la Chambre) que l'élection du Trésorier d'Etat et d'imprimeur d'Etat aura lieu aujourd'hui immédiatement après l'élection de Sénateur des Etats-Unis.

Sur motion, le secrétaire est requis d'informer la Chambre de la passation de cette résolution et d'y demander son concours.

M. E. Salomon, greffier-adjoint de la Chambre, informe le Sénat que les membres de la Chambre sont prêts à recevoir les Sénateurs dans leur salle afin de procéder à l'élection de Sénateur des Etats-Unis, Trésorier d'Etat et Imprimeur d'Etat.

Sur motion de M. Gardère, les membres du Sénat se rendent à la salle de la Chambre des Représentans.

L'appel nominal des deux Chambres se fait—30 Sénateurs et 94 membres de la Chambre y répondent.

Ensemble 124 Législateurs.

L'Assemblée Générale procède alors en session réunie à l'élection d'un Sénateur des Etats-Unis.

M. Declouet nomme M. J. P. Benjamin comme candidat pour Sénateur des Etats, et

M. Williamson nomme l'honorable S. W. Downs.

L'honorable J. B. Plauché Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat et l'honorable J. E. King, Orateur de la Chambre des Représentans président.

L'appel nominal est fait.

MM. Baker, Benjamin, Berthe, Clark, Cole, Declouet, Dorsey, Dufour, Gardère, Kenner, Labauve, Martin, Provosty, Robb et Tatman—15 Sénateurs votent pour J. P. Benjamin, et

MM. Butler, Cade, Daunoy, Griffin, Lacoste, Mabes, Mayo, Moore, Phillips, Quirk, Richardson, de Ste-Hélène, Richardson, d'Ouachita, Sandidge, Waterston et Wickliffe, membres du Sénat, votent pour S. W. Downs—15 voix;

MM. J. E. King, Orateur de la Chambre, Alexander, Barthese, Barrow, Benit, Carr, Campbell, Commandeur, Connelly, Cary, Day, Delfrese, Devergés, Edwards, Fleming, Foucher, Gardiner, Hawthorn, Harrang, Harry, Heard, Hopkins, de St-Martin, Hopkins, de la Pointe-Coupée, Johnston, Lathrop, Lagroue, Leeds, Looney, Lumsden, McCutcheon, Mire, Moreau, Morgan, Nunez, Parham, Powell, Price, Pugh, Ranney, Rivers, Richardson, Robin, Routh, Scarborough, Sever, Simpson, Solomon, Story, Summers, Thompson, de Ste-Hélène, Vaughn, Waterman et White, membres de la Chambre, votent pour M. J. P. Benjamin—53 voix, et

MM. Arceneaux, Ard, Augustin, Bartlett, Berry, Blackson, Chaplin, Castille, Chapman, Convillon, Deslondes, Droux, Grayson, Hough, Hughes, Jorda, Lambert, Lewis, Livingston, Mehan, McVea, Moss, Munday, Payne, Peck, Prescott, Phillips, Pujo, Rogers, Robertson, Ronquillo, Ryan, Smart, Selby, Theard, Terrell, Thompson, de Jackson, Weinheimer, Walker, Welsh et Williamson, membres de la Chambre, votent pour M. S. W. Downs—41 voix.

Récapitulation.—M. J. P. Benjamin obtient 68 voix, M. S. W. Downs 56.

M. J. P. Benjamin ayant obtenu la majorité requise par la Constitution, est proclamé par le Président du Sénat, dûment élu Sénateur des Etats-Unis pour le terme de six années, à dater du quatre mars 1853.

Sur motion, l'Assemblée Générale procède alors à l'élection du Trésorier d'Etat.

M. Declouet annonce M. G. C. McWhorter, comme candidat, et

M. H. Phillips nomme M. Chs. E. Greneaux.

124 Législateurs sont présents.

L'appel nominal se fait.

MM. Baker, Benjamin, Berthe, Clark, Cole, Declouet, Dorsey, Dufour, Gardère, Kenner, Labauve, Martin, Provosty, Robb, Tatman, Waterman, Waterston, King, Alexander, Barthese, Barrow, Benit, Carr, Campbell, Commandeur, Connelly, Corry, Day, Delfresse, Devergés, Edwards, Fleming, Foucher, Gardiner, Hawthorn, Harrang, Harry, Heard, Hopkins, de St Martin, Hopkins, de la Pointe-Coupée, Johnston, Lathrop, Lagroue, Leeds, Looney, Lumsden, McCutcheon, Mire, Moreau, Morgan, Nunez, Parham, Payne, Price, Powell, Pugh, Ranney, Rivers, Richardson, Robin, Routh, Scarborough, Sever, Simpson, Solomon, Story, Summers, Thompson, Vaughn, Waterman et White, votent pour M. McWhorter—70 voix, et

MM. Butler, Cade, Daunoy, Griffin, Lacoste, McVea, Mayo, Moore, Phillips, Quirk, Richardson de St-Hélène, Richardson de Ouachita, Sandidge, Wickliffe, Arceneaux, Ard, Augustin, Bartlett, Berry, Blackson, Chaplin, Castille, Chapman, Convillon, Deslondes, Deroux, Grayson, Hough, Hughes, Jorda, Lambert, Lewis, Livingston, Mehan, McVea, Moss, Munday, Peck, Prescott, Phillips, Pujo, Rogers, Robertson, Ronquillo, Ryan, Smart, Selby, Théard, Terrell, Thompson de Jackson, Weinheimer, Walker, Welsh et Williamson, votent pour M. Greneaux—54 voix.

M. McWhorter, ayant obtenu la majorité requise, est proclamé dûment élu Trésorier de l'Etat pour le terme de deux années.

Sur motion l'assemblée générale procède à l'élection de l'imprimeur d'Etat.

M. Declouet annonce M. G. F. Weisse de l'Abeille de la Nouvelle-Orléans, et M. Phillips nomme M. J. B. Hatch de l'Advocate de Baton-Rouge.

124 législateurs sont présents; l'appel nominal est fait:

MM. Baker, Benjamin, Berthe, Clark, Cole, Declouet, Dorsey, Dufour, Gardère, Kenner, Labauve, Martin, Provosty, Robb, Tatman, King, Alexander, Barthese, Barrow, Benit, Carr, Campbell, Commandeur, Connelly, Cary, Day, Delfrese, Devergés, Edwards, Fleming, Foucher, Gardner, Hawthorn, Harang, Harry, Heard, Hopkins, Hopkins, de la Pointe-Coupée, Johnson, Lathrop, Lagroue, Leeds, Looney, Lumsden, McCutchon, Mire, Moreau, Morgan, Nunez, Parham, Payne, Price, Powell, Pugh, Ramsey, Rivers, Richardson, Robin, Routh, Scarborough, Sever, Simpson, Solomon, Story, Summers, Thompson, Vaughn, Watterman et White.—70 membres votent pour M. Weisse, et,

MM. Butler, Cade, Daunoy, Griffin, Lacoste, McVea, Mayo, Moore, H. Phillips, Quirk, P. Richardson, R. W. Richardson, Sandidge, Wickliffe, Arceneaux, Ard, Augustin, Bartlett, Berry, Blackson, Chaplin, Castille, Chapman, Convillon, Deslondes, Deroux, Grayson, Hough, Hughes, Jorda, Lambert, Lewis, Mc[illegible], Moss, Munday, Peck, Prescott, Phillips, Pujo, Rogers, Robertson, Ronquillo, Ryan, Smart, Selby, Théard, Terrell, Thompson de Jackson, Welsheimer, Walker, Welsh et Williamson, 53 membres votent pour M. Hatch.

M. Weisse ayant obtenu la majorité requise, est proclamé dûment élu imprimeur d'Etat pour le terme de deux années, par le Président du Sénat.

Sur motion le Sénat revient à la salle de ses délibérations.

M. Robb, conformément à l'avis qu'il en a donné, présente le bill suivant, intitulé:

"Acte pour consolider la ville de la Nouvelle-Orléans, et pourvoir à l'administration de ses affaires.

Sur motion, l'impression de 300 copies du dit bill, est ordonnée.

M. Phillips obtient la permission de présenter les résolutions suivantes, qui subissent leur première lecture:

Résolu, par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que nos Sénateurs au Congrès des Etats-Unis soient requis de faire tous leurs efforts pour obtenir du Gouvernement général, la donation de cet Etat des lots de terre, des levées, des bâtimens, améliorations et meubles etc., actuellement occupés par les casernes, dans la ville de Baton-Rouge, pour les consacrer à l'usage de l'Etat et y établir une école Militaire.

Résolu, que le Gouverneur est requis d'expédier une copie de ces résolutions à chacun de nos Sénateurs et Représentans au Congrès.

M. Butler, conformément à l'avis qu'il en a donné, présente:

"Un acte accordant aux Jurys de police le droit exclusif d'établir des bacs pour traverser (ferries) et de percevoir le péage.

Sur motion et après dispense des règles le dit bill subit sa première lecture par son titre et est référé au comité [illegible].

M. Dufour présente au Sénat une pétition de

M. Griffin, selon avis préalable, présente un acte intitulé:

"Acte pour renouveler les pensions des vétérans de 1814 et 15 qui y sont inscrits.

Après dispense des règles, le dit acte subit la 1re et 2me lectures et il est référé au comité de réclamations.

M. Labauve, selon avis préalable, présente un acte intitulé:

"Acte relatif aux ventes de propriétés provenant des successions.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa 1re et 2me lecture, et il est référé au comité judiciaire.

M. Richardson, de Ouachita, présente une pétition de Henry G. McHenry Régistreur de [illegible], demandant qu'il soit venu à son secours.

Sur motion la dite pétition est référée au comité des réclamations.

Le même Sénateur, selon avis préalable, présente un acte intitulé:

"Acte donnant des pouvoirs additionnels aux greffiers de Cour.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa 1re et 2me lectures, et il est référé au comité judiciaire.

Sur motion de M. Mayo, le Sénat s'occupe de l'acte No 49 dans le but de le faire référer à un comité spécial de trois Sénateurs. Le Président nomme de dit Comité:

MM. Mayo, Moore et Butler.

M. Benjamin, de la part du comité judiciaire, auquel avait été référée la "résolution requérant le dit comité de s'enquérir s'il est constitutionnel et convenable de faire remplir les devoirs de Surintendant d'Etat de l'éducation publique par le Secrétaire d'Etat," fait un rapport contraire à la dite résolution, en raison de son inconstitutionnalité.

M. Benjamin, de la part du même comité, fait un rapport contraire aux actes Nos 24 et 25 et rapporte au Sénat le bill No 22 avec un substitut.

M. Griffin a la permission de présenter les résolutions suivantes:

Il est résolu, &c.,—Que l'Ingénieur d'Etat est et demeure par le présent requis d'ouvrir un canal à partir du Bayou Bœuf, dans la paroisse d'Avoyelles, aux Marécages de Sloan Prairie, de manière à écouler le surplus des eaux du dit bayou.

Sur motion et après dispense des règles, la dite résolution est référée au comité des améliorations intérieures.

Le secrétaire privé du Gouverneur délivre au Sénat le message suivant du Gouverneur, lequel, après avoir été lu, sur motion de M. Phillips, est référé, ainsi que les documents qui l'accompagnent au comité des relations fédérales.

Bureau de l'Exécutif,
Baton-Rouge, 22 janvier 1852.

Au Président du Sénat.

J'ai l'honneur de transmettre à votre corps législatif les résolutions suivantes:

1re—Résolutions de l'Etat de Maryland au sujet de l'abolition de l'esclavage dans le district de Columbia et des mesures du Compromis.

2me—Résolutions de l'Etat de Delaware sur le même sujet.

3me—Une lettre et des résolutions passées à une convention des citoyens de l'Indiana, relatives aux mesures du Compromis.

4me—Une pétition de la Législature de l'Etat du Mississippi au Congrès des Etats-Unis.

5me—Résolutions de l'Etat du Texas au sujet de l'esclavage.

6me—Résolutions de l'Etat des Illinois au sujet des mesures du Compromis.

(Signé) JOSEPH WALKER.

L'assemblée-générale de la Chambre demande le concours du Sénat aux actes et résolutions qui suivent:

"Acte pour venir au secours des citoyens du Township 2, Range 9 est de la paroisse de Concordia.

"Acte pour abroger l'acte intitulé: "Acte pour établir et organiser en vertu de l'article 122 de la Constitution de l'Etat, une cour de district et des recorders dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

"Acte pour changer le nom de Michael Ryan.

"Résolution donnant des instructions au comité des améliorations intérieures.

Sur motion de M. Wickliffe, le Sénat prend en considération l'acte No 26, ainsi que les amendemens par le comité, intitulé: Acte pour pourvoir au paiement des dépenses faites pour la publication de la proclamation du Secrétaire d'Etat, et des amendements à la Constitution de la Louisiane.

Pendant qu'on procédait à la seconde lecture du dit acte, M. Kenner demande qu'il soit renvoyé au même comité, avec ordre d'en rapporter un acte qui n'allouera pas plus de deux cents piastres.

M. Sandidge fait la motion d'amender la dite motion, en y effaçant deux cents piastres et insérant en son lieu et place, "cent cinquante piastres."

M. Wickliffe demande l'appel nominal sur la motion de M. Sandidge.

MM. Baker, Benjamin, Berthe, Butler, Cade, Daunoy, Declouet, Gardère, Martin, Moore, Phillips, Quirk, Richardson de Ouachita, Robb et Sandidge, 15 Sénateurs votent dans l'affirmative.

MM. Clark, Cole, Dorsey, Griffin, Kenner, Labauve, Lacoste McVea, Mayo, Richardson de St-Hélène, Tatman, Waterston et Wickliffe, 13 Sénateurs votent contre.

En conséquence, la dite motion prévaut et l'acte est renvoyé au comité ainsi qu'il a été amendé.

M. J. N. Carrigan, secrétaire privé du Gouverneur, délivre le message écrit du Gouverneur, conçu ainsi qu'il suit:

Bureau de l'Exécutif.
Baton-Rouge, 26 janvier 1852.

Au Sénat et à la Chambre des Représentans de la Louisiane.

J'ai l'honneur de vous communiquer, qu'un million huit cent soixante quatre mille piastres des bons de l'Etat, émis en faveur de la banque de l'Union de la Louisiane, ainsi que pour cinq cent quarante deux mille six cent cinquante piastres de coupons d'intérêts, se montant en tout à la somme de deux millions quatre cent six mille cent cinquante piastres ($2,406,650) furent délivrés le 23 courant, par Christopher Adams junior, Président de la dite banque, au Secrétaire d'Etat, à l'avocat général et à moi, et furent brûlés conformément à la résolution No 7, approuvée le 26 janvier 1844, et le tout fut enregistré dans le bureau du Trésorier, ainsi qu'il est pourvu par la dite résolution.

(Signé) JOSEPH WALKER.

Ordre spécial du Jour.

Message du Gouverneur renfermant les objections à l'acte en faveur de la Banque des Citoyens.

M. Phillips fait la motion de renvoyer la prise en considération par le Sénat du dit message; et fait la motion qu'il soit mis à l'ordre spécial du jour pour mardi prochain immédiatement après la lecture du journal.

Le Sénat s'occupe de la résolution suivante, qui est à sa seconde lecture, intitulée:

"Résolution requérant nos Sénateurs et Représentans au Congrès d'obtenir un don de la garnison à Baton-Rouge, dans le but d'établir une école militaire.

Pendant qu'on discutait la dite résolution, M. Kenner fait la motion de la déposer sur le bureau.

La dite motion prévaut.

Sur motion le Sénat se réunit en session exécutive.

Les portes s'ouvrent.

Sur motion, le Sénat s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

MARDI, 27 janvier 1852.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présent: l'honorable J. B. Plauché, Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat au fauteuil.

L'appel nominal se fait et vingt-trois Sénateurs répondent à leurs noms.

M. Sandidge a la permission de présenter la résolution suivante, laquelle, après avoir subi une lecture, est adoptée.

"Résolu que le Régistre du Bureau des terres de l'Etat est requis de faire un rapport au Sénat de la quantité de terres, provenant de la concession faite par le Congrès, pour les améliorations intérieures, choisies dans les diverses paroisses, ainsi que la quantité vendue dans chaque paroisse.

M. Griffin, selon avis préalable, présente un acte intitulé:

BUREAU DE L'INGENIEUR DE L'ETAT.
Baton-Rouge, Janvier, 1852.

MONSIEUR:

Je viens vous soumettre respectueusement le rapport suivant de mon agence, en choisissant les terres marécageuses et inondées, accordées à la Louisiane par l'acte du Congrès, approuvé le 2 mars 1849.

Je fus nommé à cette agence par votre Excellence, le 14 mai 1850, et après une longue consultation avec vous, avec Mr. John Wilson du Bureau Général des terres, et avec Mr. R. W. Boyd, arpenteur général de la Louisiane, et selon les instructions de l'Honorable J. Butterfield, Commissaire du Bureau Général des terres, on s'accorda sur le plan suivant des procédures.

Il fut arrêté que deux des députés arpenteurs des Etats-Unis seraient désignés pour choisir dans tout l'Etat d'après les descriptions d'arpentages (field notes) enregistrées au bureau de l'arpenteur général, et que, où des arpentages avaient été faits par des arpenteurs, vivant maintenant dans l'Etat, ils seraient employés pour choisir dans leurs propres arpentages; et que non seulement je surveillerais le tout, mais qu'aussi j'obtiendrais des informations relativement à la qualité des terres, qui n'étaient pas désignées comme extrait dans la description de l'arpentage, (field notes) mais qui étaient supposées être comprises dans la concession, à moins que je ne le connusse suffisamment déjà, et alors de les faire de suite enregistrer au Bureau de l'Etat.

Messieurs Wm. J. McCulloh et J. Claxton Taylor, furent commissionés pour le premier objet, et des commissions furent envoyées à tous les députés arpenteurs des Etats-Unis, vivant maintenant dans l'Etat pour le second objet.

Les devoirs qui leur étaient assignés ont été industrieusement et fidèlement remplis par Messrs. McCulloh et Taylor, aussi bien que par la plupart des députés arpenteurs. Nous avons travaillé jusqu'au mois de septembre 1850, époque à laquelle nous avions choisi le grand corps des terres marécageuses, et elles ont été approuvées par Mr. Boyd.

A cette époque, comme il sembla de toute probabilité qu'une loi présentée au Sénat des Etats-Unis par l'Honorable S. W. Downs, accordant à l'Etat, toutes les terres qui s'y trouvaient, appartenant au Gouvernement Général, serait passée par le Congrès, pour sauver les dépenses, les choix furent discontinués, à l'exception de ceux que je pourrais faire moi même avec l'approbation de l'Arpenteur Général, selon les instructions du Commissaire du Bureau Général des terres.

Le 28 septembre 1850, comme on n'avait pas agi sur le Bill de Mr. Downs, une seconde loi fut passée par le Congrès, faisant des concessions additionnelles et de valeur à l'Etat de terres marécageuses et inondées, et faisant un devoir aux officiers des terres des Etats-Unis, de faire les choix, au lieu des officiers de l'Etat, comme sous la loi de 1849.

Depuis cette époque, j'ai agi de concert avec Mr. Boyd en faisant des choix, seulement pour obtenir des informations relativement à certaines terres, dont il n'avait aucune preuve dans son bureau, comme quoi on pouvait les concéder à l'Etat. Nos choix, comme on le verra par le tableau suivant, ont été très grands.

Montant choisi en vertu de l'acte du 2 mars 1849	- - -	8,389,518 45
" " " " 28 Sept. 1850	- - -	511,505 49
		8,901,023 94

Il faut cependant se rappeler que ce sont des montants bruts, et qui seront nécessairement considérablement diminués, quand nos listes de choix, seront toutes corrigées, et que les terres appartenant aux particuliers, qui ont été inévitablement choisies, seront séparées de celles appartenant aux Etats-Unis, qui seules, reviennent à l'Etat.

A ce sujet qu'il me soit permis de dire à votre Excellence, que je suis redevable de grandes obligations à l'arpenteur Général Mr. Boyd, pour la manière prompte et obligeante avec laquelle il a non seulement rempli ses devoirs dans cette affaire, comme officier du Gouvernement, mais aussi pour les facilités qu'il m'a accordées afin que je puisse remplir les miennes; son bureau, ses livres et son temps, souvent hors des heures régulières de son bureau, étaient toujours à ma disposition. Il mérite la reconnaissance de l'Etat, et si ce n'est pas contraire à ses vues, comme officier du Gouvernement, une récompense raisonnable pour ses travaux extra.

J'espérais avec confiance, pouvoir non seulement vous fournir l'exacte et nette quantité des terres choisies, mais aussi leurs patentes, et le montant exact d'argent qui doit être reversé, par le Gouvernement Général, pour les terres marécageuses et inondées, vendues par lui depuis l'adoption de la loi qui accorde les dites terres à l'Etat; mais des difficultés inattendues sont survenues, qui toutes n'avaient pas été prévues. Nos listes de choix ont été régulièrement envoyées à Washington, pour être examinées et corrigées, mais le Secrétaire de l'Intérieur nous a informés, contrairement aux espérances de nos Sénateurs et Représentans, qu'aucun argent ne pouvait être reversé pour les terres ainsi vendues, et le Commissaire du Bureau Général des terres a résolu, de n'émettre aucune patente jusqu'à ce que tous nos choix, ou au moins pour chaque District particulier de terre, ne soient complets.

Si on persévère dans ces décisions, et si elles sont soutenues, elles feront beaucoup de tort à l'Etat. Par la première nous serons privés d'environ $50,000, et par la dernière, l'Etat ne pourra pas pendant un temps indéfini, recevoir ses titres sur les terres marécageuses et inondées.

En faisant les choix j'ai trouvé que plusieurs arpentages nécessaires devaient être faits, et que plusieurs townships n'avaient jamais été arpentés, et comme de fait, aucun choix n'avait pu y être établi. C'était le cas, plus ou moins, dans chaque District de terre dans l'Etat, et cela continue toujours. La grande concession de terre connue, comme la concession de Bastrop, n'a jamais été arpentée, et la plus grande partie reviendra inévitablement à l'Etat.

Maintenant si nous avions fini nos choix dans aucun District, afin d'obtenir une patente, l'Etat aurait à souffrir de grandes pertes. Il y a aussi plusieurs portions de terre réclamées en vertu de concessions espagnoles, qui sont en litiges, entre les réclamans et les Etats-Unis, qui, si elles sont gagnées par ces derniers, reviendront en partie à l'Etat, mais si nous représentons nos choix comme terminés dans les districts où elles sont, et recevons nos patentes, comme je comprends la décision du commissaire, nous perdons tous nos droits à celle-ci. Un exemple sur ce point est la célèbre réclamation de Dautrive, dans le District Sud-Est, qui comprend une grande quantité des meilleures terres marécageuses et inondées de l'Etat. Ainsi si le commissaire persévère, nous devons ou souffrir de grandes pertes ou des délais onéreux.

Je soumets cette affaire à votre considération avec l'espoir que vous la présenterez à la Législature et que par votre sagesse et votre influence réunies, vous ferez quelque chose, s'il est possible, pour retirer l'Etat de cet embarras.

Je demande de plus votre indulgence pour vous soumettre quelques considérations qui me sont souvent et forcément venues à l'esprit, durant mon agence, relativement à la protection et à la disposition finale des terres marécageuses.

Il me semble indispensablement nécessaire que l'Etat ait, au moins pour quelques années, un agent de terre capable.

Il ne peut être mis en doute par personne, ayant connaissance du sujet, sinon que nous avons garanti, à l'Etat la grande portion des terres marécageuses, cependant personne ne connait assez chaque Township, Section et quart de Section dans l'Etat, pour dire qu'il n'y ait pas de petites quantités, auxquelles il n'ait droit, et qui ne s'indiquent d'elles-mêmes à l'arpenteur général dans les descriptions d'arpentages (field notes).

Nous avons déjà garanti à l'Etat beaucoup de terres qui eussent été perdues, si nous nous fussions rapportés seulement aux descriptions d'arpentage (field notes). Je suis d'opinion qu'un agent fidèle trouverait assez de terres, qui autrement seraient perdues pour l'Etat, pour payer plus que dix fois son salaire.

Et de plus la plupart des terres marécageuses ont principalement de la valeur à cause du bois, mais ceci est constamment sujet à la déprédation et, si on ne l'empêche, la terre deviendra sous peu tout-à-fait invendable. Quiconque n'a pas traversé nos terres marécageuses, ne peut se former une idée approximative des déprédations ainsi constamment commises. En grande partie surtout par des personnes qui ne sont pas même Citoyens de cet Etat. Il serait du devoir de l'agent des terres d'arrêter ce mal de destruction et ainsi on sauverait annuellement des milliers de piastres à l'Etat.

L'agent des terres devra aussi s'occuper de la confection des Cartes, démontrant la localité des terres d'Etat, afin de les mettre d'une manière convenable, en vente au bureau du Register. Il devra aussi se rendre familier avec toutes les lois passées par le Congrès, accordant des terres à l'Etat, et de voir si elles sont pleinement exécutées. L'intérêt des terres de l'Etat est trop grand pour être laissé sans quelque surveillance spéciale, personnelle, responsable.

Il me semble que les intérêts actuels de l'Etat n'exigent pas la création d'un bureau de terre d'Etat. Un tel bureau deviendra nécessaire dans quelques années, mais actuellement les dépenses ne seraient pas couvertes par les bénéfices. Les services d'un agent de terre et le Register d'Etat serait tout ce qui serait nécessaire.

Mes observations m'ont aussi convaincu qu'en passant des lois pour la disposition des terres marécageuses et inondées qu'aucune clause ne serait faite pour accorder le droit de pré-emption. Les Etats-Unis accordent et encouragent les droits de pré-emption et leur politique est bonne. Le pré-empteur fait disparaître l'état actuel et sauvage des choses, et en créant des établissements, encourageant les émigrans à venir; ainsi le pays s'améliore et les terres du gouvernement se vendent. L'établissement fait par le pré-empteur augmente la valeur de la terre, et il désire la garder; mais dans nos terres marécageuses tel ne serait pas le cas. La terre souvent, n'ayant réellement de valeur qu'à cause du bois et ceci étant enlevé pendant le temps accordé au pré-empteur pour compléter son droit de pré-emption, il n'aurait aucun motif pour payer et compléter son titre, quoique je sois disposé, autant que qui que ce soit, à protéger le pauvre qui vient se fixer et s'assurer un domicile permanent, je suis également opposé de voir le domaine public de l'Etat, détruit sous le vain prétexte d'un droit de pré-emption par des hommes, qui dans quatre cas, sur cinq, ne sont pas même citoyens de l'Etat, et qui ne viennent parmi nous que pour quelque tems et s'en vont ensuite comme des oiseaux de passage.

Il me semble que pour prévenir avec effet toute déprédation et que pour assurer à l'Etat les facilités, nécessaires pour continuer ses améliorations intérieures, que les terres marécageuses et inondées fussent vendues aussitôt qu'on en demanderait. Une propriété foncière est une possession plus profitable pour les citoyens d'un Etat que pour l'Etat lui-même.

Le montant dépensé par moi durant mon agence est de $6,543 90-100 dont les reçus vous sont ici soumis.

Respectueusement,

A. D. WOOLDRIDGE,
Agent de l'Etat.

A son Excellence,
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de la Louisiane.

STATE ENGINEER'S OFFICE,
Baton Rouge, January 1852.

SIR:—I beg leave respectfully to submit the following report of my agency in selecting the swamp and overflowed lands, granted to Louisiana, by act of Congress, approved March 2nd, 1849.

I was appointed to this agency by your excellency on the 14th of May 1850, and after full consultation with yourself, John Wilson, Esq. of the general land office and N. W. Boyd, Esq., Surveyor General of Louisiana, under instructions of the Hon. J. Butterfield, Commissioner of the General Land Office, the following plan of proceedings was agreed upon.

It was determined that two U. S. Deputy Surveyors should be designated to select in the State at large, from the field notes, on file in the Surveyor General's Office, and that where surveys had been made by Surveyor's, now living in the State, they should be employed to make selections in their own surveys, while I should not only superintend the whole, but in addition obtain information with regard to the character of lands, which were not described as swamp in the field notes, but were supposed to be embodied in the grant, unless I were already sufficiently acquainted with them to have them at once, certified to the State.

Wm. J. McCulloh, Esq. and J. Claxton Taylor, Esq., were commissioned for the first object, and commissions issued to all the United States Deputy Surveyors, now living in the State for the latter. The duties assigned them were most industriously and faithfully performed by Messrs. McCulloh and Taylor, as well as by most of the Deputy Surveyors. We progressed with our work till the month of Sept. 1850, by which time we had selected the great body of the swamp lands and had them approved by Mr. Boyd.

At that time, as there appeared to be every probability that a law introduced in the United States Senate by the Hon. S. W. Downs, granting all the lands, in the State, belonging to the general government, to her, would be passed by Congress, to save expense, the selections were discontinued, with the exception of those which I should myself make under the approval of the Surveyor General, according to the liberal instructions of the commissioner of the General Land Office.

On the the 28th Sept. 1850, the bill of Mr. Downs not having been acted upon, a second law was passed by Congress, making additional and valuable grants of swamp and overflowed lands to the State, and imposing the duty of making the selections on the United States Land officers, instead of State officers as under the law of 1849.

Since that time, I have acted in connection with Mr. Boyd in making selections only so far as to obtain information with regard to such lands as he was not prepared, from any evidence in his office, to turn over to the State.

Our selection as will be seen from the following statements have been very large.

Amount selected under Act. 2nd, March 1849,		8,389,518 45,
" " " " 28th Sept. 1850,		511,505 49
		8,901,023 94

It must, however, be borne in mind that these are the gross amounts, and that they will necessarily be considerably diminished, when our lists of selections are all corrected and those belonging to individuals, which were unavoidably selected, shall be separated from those belonging to the United States, which alone enure to the State.

In this connection I would beg leave to say to your excellency that I have been placed under great obligations to the Surveyor General, Mr. Boyd, by the prompt and obliging manner in which he discharged not merely his duties, in the premises, as a government officer, but by the facilities afforded me to enable me to discharge mine. His office, his books and his time, much of it out of his regular office hours, were always at my disposal. He deserves the grateful acknowledgments of the State, and if consistent with his views as a government officer, some suitable reward for his extra labors.

I confidently expected to be able to present you not only with the exact net quantity of lands selected, but with the patents for the same, and the exact amount of money to be refunded by the General Government for swamp and overflowed lands, sold by her since the passage of the law granting the same to the State, but unexpected difficulties have sprung up which were not at all anticipated. Our lists of selections have been regularly forwarded to Washington to be examined and corrected, but the Secretary of the interior has informed us, contrary to the expectations of our Senators and Representatives, that no money can be refunded for lands, thus sold, and the commissioner of the General land Office has determined not to issue any patent until all our selections, at least for each particular land district are completed.

If these decisions be preserved in and sustained, they will be highly injurious to the State. By the first we shall be deprived of about $50,000, and the latter will prevent the State from receiving her title to the swamp and overflowed lands for an indefinite period.

In making the selections, I found many corrective surveys were being made, and many townships which had never been surveyed at all, and as a matter of course, selections in these could not be perfected. This was the case more or less in every land district in the State, and it still continues. The large tract of country known as the Bastrop Grant has never been surveyed and a large portion of it will ultimately belong to the State.

Now if we had closed our selections, in any district in order to obtain a patent, the State would have suffered great loss. There are also several tracts of land claimed under spanish grants, which are in dispute between the claimants and the United States, which if gained by the latter should fall in part to the State, but if we represented our selections as closed for the districts in which they lie, and received our patents, as I understand the decision of the commissioner, we lose all our claims in these. An example in point is the celebrated Dautrive claim in the south-eastern district, in which there is a large quantity of the best swamp and overflowed land in the State. Thus if the commissioner perseveres, we must either suffer great loss or tedious delays.

I submit this matter for your consideration with the hope that you will present it for the consideration of the legislature, and that by your united wisdom and influence, something may be done, if possible, to relieve the State from this embarrassment.

I beg your further indulgence to submit a few suggestions that have often and forcibly occurred to me, during my agency, with regard to the protection and final disposition of the swamp lands.

It seems to me indispensibly necessary that the State should have, for a few years at least, an efficient land agent.

It cannot be doubted by any one acquainted with the subject, but that we have secured to the State the great body of the swamp lands, still no one is sufficiently acquainted with every township, section and quarter section in the State to say that there are not small quantities, to which she is entitled, that will not indicate themselves to the Surveyor General in the field notes.

We have already secured to the State much land, that would have been lost, had we relied on field notes alone. I am satisfied a faithful agent would find land enough in this way, that would otherwise be lost to the State, to pay more than tenfold his salary.

In addition to this, much of the swamp land is chiefly valuable for its timber, but this is constantly subject to depredation, and if not prevented, the land will soon be utterly unsaleable. No one who has not traversed our swamp lands can form an adequate idea of the depredations thus constantly committed. Much of it too by persons who are not even citizens of this State. It could be made the duty of the land agent to prevent this terrible mark of destruction, and thus thousands of dollars would be annually saved to the State.

The land agent could also attend to the preparation of maps, shewing the locality of the State lands, so as to submit them, in proper form, for sale in the register's offices. He should also make himself acquainted with all the laws passed by Congress, granting lands to the State, and see that they are fully executed. The land interest of the State is too great to be left without some special, personal, responsible supervision.

It seems to me that the present interests of the State do not require the creation of a State land office. Such an office may be needed some years hence, but now the expense of it would not be repaid by any corresponding benefits. The services of a land agent, and the State Registers, would be all that would be needed.

My observations have also convinced me that in passing laws for the disposition of the swamp and overflowed lands, no provision should be made for granting pre-emptions.

The United States encourages and grants pre-emptions and the policy, for her, is a good one. The pre-emptor penetrates the wilderness and by commencing settlements encourages others to come, thus the country is improved and the government lands disposed of. The improvement made by the pre-emptor benefits the land and he is anxious to retain it, but in our swamp lands such would not be the case. The land in a great many instances being only, or chiefly valuable for the timber, and this being taken away, during the time allowed the pre-emptor to perfect his pre-emption, he would have no inducement to pay for the land and perfect his title. While I am as much disposed as any one to protect the poor settler, and secure him a permanent home, I am equally indisposed to see the public domain of the State destroyed under the specious pretext of a pre-emption, by men, who in four cases out of five, are not even citizens of the State, and who merely come among us for a time, and then pass away like birds of passage.

It seems to me, to prevent effectually all depredations, and to secure the State facilities for prosecuting her internal improvements, the swamp and overflowed lands should be sold as fast as there is demand for them. Landed property is a more suitable possession for the citizens of a State than for the State itself.

The amount expended by me during my agency is $6,543 90-100, the receipts for which are herewith submitted.

Respectfully,

A. D. WOOLDRIGE,
State Agent.

His Excellency,
JOSEPH WALKER,
Governor of La.

Bureau de l'Auditeur.
Baton Rouge, 26 janvier 1852.

CONFORMEMENT à la 3me section d'un acte de la Législature intitulé "Acte pour établir et régler le département de la Trésorerie", approuvé le 26 janvier 1847, les noms des collecteurs de taxes suivants qui ont manqué de régler les taxes dues le 31 décembre dernier pour l'année 1851, et qui sont en conséquence devenus contumaces, sont par le présent publiés ensemble avec le montant dû par chacun d'eux respectivement, sans déduction:

Lewis F. Brady, paroisse de Bossier, montant dû sur le rôle de 1850	6,016	98		
Pas de licence prise pour 1851			6,016	98
Allen Harris, paroisse de Claiborne, montant dû sur le rôle de 1850			144	20
D. M. Pankhurst, paroisse Cumberland, montant dû sur le rôle de 1850	2,982	33		
Montant sur licence de 1851	197	00	3,169	33
J. A. Bouvier, 3me district représentatif, Nlle-Orléans, montant dû sur le rôle de 1850	6,370	58		
Montant sur licence pour 1851	6,067	00	[illegible]	50
Jean Appliand, 2me district représentatif, Nlle-Orléans, montant dû sur le rôle de 1850	9,791	30		
Charles R. Leckie, paroisse Rapides, montant dû sur le rôle de 1850	9,863	90		
Pas de licence prise pour 1851			9,863	90
J. R. Gorman, paroisse Ste Hélène, montant dû sur le rôle de 1850	378	66		
Montant dû sur licence pour 1851	312	00	[illegible]	66
W. G. Tholgraft, paroisse Ouachita, montant dû sur le rôle de 1850	4,638	56		
Pas de licence prise pour 1851			4,638	56
Harrison Rogers, paroisse St Landry, montant dû sur rôle de 1850	6,831	44		
Montant sur licence pour 1851	6,850	00	13,681	44
J. R. Annat, paroisse Tensas, montant dû sur le rôle de 1850			11,134	90
E. Lebleu, paroisse Vermillon, montant dû sur le rôle de 1850	2,607	67		
Pas de licence prise pour 1851			2,607	67

LOUIS BORDELON, Auditeur.

Compagnie d'Assurance de Liverpool et Londres, sur la Vie et contre l'incendie.

CAPITAL autorisé: Dix millions de Piastres.
[illegible]
Capital actif: DOUZE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE MILLE PIASTRES.

[illegible]

CHARLES BRIGGS, Agent,
Bureau, 73, rue St Charles.

Directeurs à la Nouvelle-Orléans:

Samuel Nicholson,	A. Heine,	Jas. Bellar
A. Legoaster,	G. A. Holt,	Wm. Main
Wm. Fellowes,	J. B. Bebel,	C. Bullitt,
		G. Ogden.

Directeurs à New-York:
JAMES BROWN, Président.
FRANCIS COTTENET, Vice-Président.

George Barclay,	Francis Griffin,	Ed. F. Sanderson,
Mark W. Collet,	Mortimer Livingston,	W. S. Wetmore,
C. W. Faber,		Royal Phelps

ALFRED PELL, Secrétaire-résident.

Directeurs à Liverpool:
[illegible], Président.
JOSEPH C. EWART, JOSEPH HORNBY, Vice-Présidents.

[illegible]

Directeurs à Londres:
WM. EWART, M. P., Président.
GEO. FREDERICK YOUNG, Vice-Président.

[illegible]
BENJAMIN HENDERSON Sous-Secrétaire.

EN magasin et à vendre par le soussigné,
50 caisses absinthe suisse, dernière importation, marque de Y. & L. et E. Pernod

[illegible]

F. & R. MAIGNAN,
[illegible]

Charrues, Charronnage Quincaillerie.

Les soussignés étant les seuls agents, pour la vente des Charrues de Maysville Kentucky, des célèbres manufactures de Hall et de Ballenger, ont en magasin un grand assortiment en fonte et au fer battu, qu'ils offrent aux prix des manufactures, savoir:

[illegible]

HOGAN & THIREAUD.

INSTITUTIONS.

INSTITUT ST-LOUIS,
Dirigé par Mme E. DERON.
Nouvelle-Orléans, rue St Louis, No. 145, entre Bourgogne et Dauphine.
[ANNÉE SCOLAIRE 1851—52.]

CETTE institution, qui depuis douze ans a suivi une progression constante d'agrandissements et de prospérité a rouvert ses cours depuis le 1er septembre.

[illegible]

Pour plus amples informations, s'adresser à
J. AD. ROZIER, Avocat,
Agent du collège, rue St Charles. No 34.

[illegible]

INSTITUTIONS.

INSTITUTION JEFFERSON,
33, rue [illegible]—Dirigée par
J. C. LORD.

LE plan de cette institution comprend un système d'éducation général et très étendu. Les élèves y sont admis dès un âge peu avancé et peuvent y rester jusqu'à ce que leur instruction soit complète ou qu'ils soient préparés pour une profession de leur choix. Ils sont répartis en classes, suivant leurs dispositions et le degré d'avancement qu'ils ont atteint.

Le local est peut-être le plus convenable qu'il y ait en ville, avec de l'espace pour l'exercice et la récréation. On y trouve réunis tous les avantages que peut offrir un établissement formé sur une grande échelle.

Les professeurs sont hommes d'un talent éprouvé. Le bon ordre règne et la plus grande surveillance est exercée sur la conduite et les progrès des élèves.

Conditions:

Pensionnaires	$25 par mois.
Demi-pensionnaires	16 par mois.
Externes au dessous de huit ans	6 par mois.
Externes au dessus de douze ans	8 par mois.
Externes au-dessus de douze ans	10 par mois.

Ces conditions comprennent la pension et l'enseignement des langues anglaise et française, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, les mathématiques, la tenue des livres, etc.

Sont payés à part:

Le Latin et le Grec	$3 par mois
L'Espagnol, l'Allemand ou le Dessin	4 par mois
La musique	10 par mois
La danse	4 par mois
L'escrime et les exercices militaires	— par mois

Les classes commencent [illegible] sans interruption. Heures d'étude, de huit heures et demie jusqu'à trois heures, et de [illegible] jusqu'à six heures.

Institution pour les Jeunes Demoiselles, Pensionnat et Externat,
233, RUE DU CAMP
Sous la direction de Mme MACAULEY.

CETTE institution est sous la surveillance personnelle de Mme MACAULEY. Les hautes classes de littérature, science et haute philosophie sont professées par M. MACAULEY. Un personnel de professeurs recommandables par leurs connaissances ont la charge de l'enseignement des langues française, espagnole et italienne. La musique, piano, harpe, guitare et musique vocale sont sous la direction d'artistes de premier ordre, ainsi que la danse et le dessin.

Il y a en ce moment huit professeurs attachés à l'établissement, et les directeurs s'efforceront de rendre à tous égards cette maison d'éducation telle que les parents peuvent la désirer pour leurs filles. [illegible]

[illegible]

Médicaments Homœopathiques.

LELIEVRE, rue Royale, No 150, prévient les médecins homœopathes, et le public qu'il vient de recevoir une consignation de médicaments préparés à la pharmacie homœopathique spéciale de [illegible] de Paris, en tubes de 30 à 200 [illegible].

[illegible]